

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A
L'OCCASION DU CONGRES DEPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS LE SAMEDI 13 JUIN
2015**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes,
Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et
les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que le Congrès Départemental des Sapeurs Pompiers nécessite des mesures
d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion de l'organisation du Congrès Départemental des Sapeurs Pompiers le
samedi 13 juin 2015 à Saint-Dié-des-Vosges,

Le stationnement sera interdit le vendredi 12 juin :

- Place de l'Europe, pour la mise en place d'un chapiteau, à partir de 7 heures, jusqu'au dimanche 14 juin (fin du démontage des installations électriques).
- Place Jules Ferry, pour la mise en place d'une tribune et de stands, à partir de 12 heures, jusqu'au démontage.

Le stationnement sera interdit le samedi 13 juin – à partir de 6 heures :

- Rue de la Colombière, rue des Capucins, rue Carbonnar et rue Henri Bardy, jusqu'à la fin des animations.
- Parking La Fayette, réservé aux Sapeurs Pompiers.
- Place de l'Europe, devant la Cité administrative, pour le stationnement des personnalités officielles.
- Jusqu'à 12 heures 30 pour permettre le défilé : quai de Lattre de Tassigny, quai Jeanne d'Arc côté Meurthe du n°7 à la stèle Rhin / Danube puis des deux côtés de la chaussée de la place de la 1ère Armée à la rue du 31ème B.C.P., place de la 1ère Armée, rue Dauphine et rue Stanislas.

Le stationnement sera interdit le samedi 13 juin – de 8 heures à 16 heures :

- Rue du maréchal Foch, portion comprise entre la rue Stanislas et la rue d'Amérique, côté pair, pour permettre le stationnement des véhicules à l'occasion des mariages.

Le stationnement sera interdit le samedi 13 juin – de 9 heures à 13 heures :

- Parking rue du 11 Novembre 1918 (parking ex-piscine), pour permettre la mise en place de l'harmonie « La Lyre Michelloise ».

Article 2 : A l'occasion de l'organisation du Congrès Départemental des Sapeurs Pompiers samedi 13 juin 2015 à Saint-Dié-des-Vosges,

La circulation sera interdite le samedi 13 juin :

- De 6 heures à 20 heures, rue de la Colombière, rue des Capucins et rue Carbonnar.
- De 11 heures à 12 heures 30, pour permettre le défilé des Sapeurs Pompiers, au départ du parc Jean Mansuy, quai de Lattre de Tassigny, rond-point du Modulor, quai maréchal Leclerc, quai Jeanne d'Arc, rue du 31ème B.C.P., rue du lycée, place du point du jour, rue Dauphine, rue Stanislas, rond-point Jules Verne, rue des 3 villes, portion comprise entre la rue d'Amérique et la rue du 11 novembre, rue du 11 novembre 1918.

Article 3 : La prise d'armes se déroulera sur l'esplanade Victor Schoelcher à partir de 9 heures 30 jusqu'à 11 heures.

Article 4 : Des panneaux signalant ces interdictions ainsi que des déviations seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 5 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 2 juin 2015

Le Maire,



David Valence
David VALENCE